

**Contrat Individuel de Mise A Disposition - Opération ZOE**

## Préambule :

Dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique mis en place par la Communauté de Communes du Royans Vercors, la SAS à Capital variable VercorSoleiL a décidé de mettre à disposition des habitants et des résidents temporaires du Vercors-Dromois des véhicules électriques en auto-partage au sein d'un partenariat entre la Centrales Villageoises VercorSoleiL, la Communauté de Communes du Royans-Vercors, la Commune de La Chapelle en Vercors, la Commune de Saint Martin en Vercors et avec le soutien de l'Agence Nationale de Cohésion du Territoire.

Le présent contrat a pour but de régir le cadre de la mise à disposition de ces véhicules entre les utilisateurs et la Centrales Villageoises VercorSoleiL propriétaire des véhicules.

Ceci étant exposé il a été conclu entre les parties :

## Identité des Parties

Entre :

Centrales Villageoises VercorSoleiL, SAS à capital variable, sise à Maison du Paysan, Avenue des Grands Goulets, 26420 La Chapelle en Vercors, enregistrée au RCS de Romans Sur Isère sous le numéro 811939735, dénommée « Le Propriétaire des véhicules » d'une part,

ET

Nom : .....

Prénom : .....

Date de Naissance : .../.../....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Permis de conduire N° : ....., délivré le : .../.../....

dénommé(e) « L'utilisateur », d'autre part,

## **Engagement du Propriétaire des Véhicules :**

« Le Propriétaire du véhicule » s'engage à mettre à disposition de « L'utilisateur » un véhicule de marque RENAULT type ZOE ou un véhicule de marque Citroën E Jumpy dans la mesure des disponibilités des véhicules liées soit à leur utilisation par d'autres utilisateurs inscrits précédemment sur l'agenda de réservation, soit à des contraintes techniques, soit à des aléas indépendants de sa volonté, selon les Conditions Générales de Mise A Disposition annexées au présent contrat.

« Le Propriétaire des véhicules » s'engage dans la mesure des possibilités pratiques à informer au plus tôt « l'utilisateur » du véhicule de tout contre-temps ou incident qui rendraient impossible la mise à disposition du véhicule aux dates et horaires réservés par « L'utilisateur » sur l'agenda partagé.

« Le Propriétaire des véhicules » s'engage à entretenir les véhicules conformément aux prescriptions du fabricant par un professionnel et à maintenir les véhicules assurés tous risques selon les modalités décrites dans les conditions générales annexées au présent contrat.

## **Engagement de « L'utilisateur » :**

« L'utilisateur » indique qu'il remplit les conditions suivantes à la date de signature du contrat :

- Etre titulaire d'un permis de conduite en cours de validité depuis plus de 2 ans.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour conduite en état d'ivresse au cours des 2 dernières années.
- Ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis supérieur à 45 jours au cours des 2 dernières années.
- Avoir pris connaissance et approuvé les conditions générales de mise à disposition annexées au présent contrat.
- Avoir reçu une notice d'information sur le véhicule et sur le contrat d'assurance MAIF du véhicule.

« L'utilisateur » s'engage à être le seul conducteur du véhicule. Si pour une cause impérative il doit laisser la conduite du véhicule à une autre personne pour permettre la mise en sécurité du véhicule ou des personnes, il s'engage à conserver toute la responsabilité revenant à « L'utilisateur » décrite dans le présent contrat.

En cas de conduite partagée avec un autre conducteur, « L'utilisateur » s'engage à vérifier auprès de la Centrales Villageoises VercorSoleil que cet autre conducteur est bien enregistré comme « Utilisateur » et qu'il a également signé un contrat de mise à disposition avec la Centrales Villageoises VercorSoleil. Il est de sa responsabilité de conserver une trace écrite ou informatique de cette confirmation durant tout le temps de l'utilisation du véhicule.

« L'utilisateur » conscient du caractère collaboratif de la mise à disposition de ce véhicule s'engage à apporter le plus grand soin au véhicule et à se conformer aux règles de bonnes pratiques contenues dans les conditions générales annexées au contrat et dans la notice d'information. Il s'engage notamment à signaler tout incident ou toute anomalie technique constatée dès le retour du véhicule. Conformément aux conditions générales annexées au présent contrat, « L'utilisateur » sera tenu pour responsable de toute détérioration au véhicule non signalée lors de la prise du véhicule. Dans la mesure du possible, un constat commun entre « l'utilisateur » et la Centrales Villageoises VercorSoleiL, sera effectué à chaque mise à disposition et retour du véhicule. Néanmoins, si ce constat commun n'est pas possible au retour du véhicule, ou le défaut non visible sans essai du véhicule, « L'utilisateur » accepte le principe d'être reconnu responsable des défauts constatés lors de la mise à disposition suivante du véhicule, tant que ce dernier n'a pas été utilisé depuis son retour.

« L'utilisateur » s'engage à informer par téléphone (N° disponible dans le « journal de bord ») dans les plus brefs délais « Le propriétaire des Véhicules » en cas d'accident ou de panne nécessitant l'intervention de l'assurance ou d'un garagiste.

« L'utilisateur » s'engage à payer directement toute amende qui serait imputée au « propriétaire des véhicules », provenant d'une verbalisation par un service de l'état ou des collectivités et dont la date et l'heure correspondrait à la période d'utilisation du véhicule par « l'utilisateur » entre sa mise à disposition et son retour à sa place de stationnement habituelle.

« L'utilisateur » confirme avoir pris bonne note des franchises d'assurance qui pourraient lui être demandées par la Centrales Villageoises VercorSoleiL en cas de survenue de sinistre au véhicule ou imputable au véhicule par des tiers. Ces franchises sont au 23/032023 de :

- Franchise Dommages au véhicule : 530 €
- Catastrophes naturelles (franchise réglementaire) : 380 €
- Bris d'éléments vitrés : 50 €

« L'utilisateur » s'engage à régler à la Centrales Villageoises VercorSoleiL par virement ou chèque bancaire ou postal dès réception de la facture mensuelle les frais de mise à disposition et les pénalités éventuelles selon le tarif ci-dessous incluant la consommation électrique du véhicule sur les bornes de recharge rapide situées à moins de 100 kms de La Chapelle en Vercors :

Véhicule Zoé (batterie 20 kW) :

- Location demi-journée : 20,00 €
- Location journée : 30,00 €
- Location semaine (7 jours) : 180,00 €

Véhicule Zoé (batterie 40 kW) :

- Location demi-journée : 23,00 €
- Location journée : 35,00 €
- Location semaine (7 jours) : 220,00 €

Véhicule E Jumpy 9 places (batterie 70 kW) :

- Location au km : 0,60 € de 1 à 100/km puis 0,40€ les km suivants (facturation minimum 35 € 1/2 journée ou 60 € journée)

### **Cagnotte Franchise :**

« L'utilisateur » **souhaite / ne souhaite pas** participer à la « Cagnotte Franchise » en remettant un chèque de **30,00 €** pour abonder la dite cagnotte dont le fonctionnement est décrit à l'article 11.8 des CGMAD. « L'utilisateur » confirme sa compréhension du fait que cette somme est acquise aux Centrales Villageoises VercorSoleil pour l'utilisation éventuelle dans le cadre de la cagnotte et ne lui sera pas restituée, même en cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties.

### **Résiliation du contrat :**

Le contrat qui lie « L'Utilisateur » et le « Propriétaire des Véhicules » à travers ces CIMAD et les CGMAD annexées a une durée d'un an prolongeable annuellement par tacite reconduction.

« L'utilisateur » peut résilier le contrat à tout moment sans préavis sous réserve d'avoir réglé toutes les sommes dues au « Propriétaire des Véhicules » pour les mises à disposition précédentes et ne pas avoir de réservation en cours dans l'agenda.

« Le Propriétaire des Véhicules » peut résilier le contrat sans préavis en cas de manquement de la part de « L'utilisateur » aux termes de ce contrat ou aux conditions générales annexées à ce contrat ou en cas de défaut de paiement des factures mensuelles. Le « Propriétaire des véhicules » peut résilier le contrat avec un préavis par courriel de 15 jours en cas d'incidents ou de non respect des consignes incluses dans la notice d'information de façon répétée incombant à « L'utilisateur » : retour véhicule très sale, annulation sans préavis au dernier moment de réservation, retour du véhicule après l'horaire indiqué, accidents, non tenue du journal de conduite, etc....

Fait en deux exemplaires (dont un remis à chaque partie) ,

A La Chapelle en Vercors, Le :

L'Utilisateur :

Nom :  
VercorSoleil

Le Propriétaire du Véhicule :

SAS Centrales Villageoises

**Centrales Villageoises VercorSoleil**  
***Opération ZOE- Contrat individuel***

Prénom :

Signature :